

2018-03-044-DEEJ

nomenclature: 9.1.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2018

OBJET : CONVENTION AIDE AUX VACANCES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme BAULON, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, M. ROBLES

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
Mme MONTAUCET	procuration à	M. LAPEBIE
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

ABSENTS

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DUBERT

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25
24 (point n° 2018-03-031-DGS)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30
29 (point n° 2018-03-031-DGS)



2018-03-044-DEEJ - CONVENTION AIDE AUX VACANCES

Par décision nationale de la CNAF, la CAF du Pays Basque et du Seignanx a été dissoute et intégrée dans celle des Pyrénées Atlantiques. Les communes du canton du Seignanx dépendant depuis de nombreuses années de la CAF du Pays Basque et du Seignanx se sont vues, dans ce mouvement, rattachées à la CAF des Landes à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce rattachement entraîne le renouvellement de toutes les conventions qui nous lient avec la CAF et notamment la convention concernant les aides aux vacances versées pour les enfants de 3 à 17 ans révolus.

Par cette convention, la commune sera habilitée à déduire de la facturation des familles l'aide aux vacances qui leur est versée et à se faire rembourser directement par la CAF des Landes de la somme équivalente.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement intérieur de la CAF,

Considérant le projet de convention,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF des Landes la convention concernant l'aide aux vacances versées pour les enfants de 3 à 17 ans révolus.

Vote: 30

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 28 mars 2018

Le Maire

